

20 sept. 2012 **PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS**  
**MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Weedon, dûment convoquée tel que stipulé à l'article 153 du code municipal, tenue au complexe municipal, jeudi, le 20 septembre 2012 à 17h00.

Sont présents :

Monsieur le maire :	Jean-Claude Dumas
Mesdames les conseillères:	Lisette Traversy
Messieurs les conseillers :	Raynald Breton Julio Carrier Réjean Giard

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Renée-Claude Leroux et Monsieur Marc Lavertu sont absents.

Monsieur Émile Royer, directeur général / secrétaire-trésorier, est présent et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**#1 OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le maire, Monsieur Jean-Claude Dumas, ouvre la séance à 17h00 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

**#2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Réserve de sable hiver 2012-2013
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

**2012-186** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit et est adopté.

**#3 RÉSERVE DE SABLE HIVER 2012-2013**

**ATTENDU QUE** la Municipalité, à la suite d'un appel d'offres, a donné le mandat à 9206-3643 *Québec inc.* visant la fourniture de sable pour l'année 2012, cette entreprise se révélant être le plus bas soumissionnaire;

**ATTENDU QUE** les premiers tests de granulométrie ont démontré que le sable ne rencontrait pas les exigences prescrites par ledit appel d'offres;

**POUR TOUTES CES RAISONS,**

**2012-187** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics à faire prendre un échantillon de sable, selon les règles de l'art, chez le fournisseur retenu lors du processus d'appel d'offres pour la réserve 2012-2013, pour en vérifier la conformité;

**QUE** la firme *Laboratoire SM* procède à l'échantillonnage et à l'analyse de ce sable ;

**QU'**advenant le cas où l'analyse de granulométrie ne serait pas conforme aux normes indiquées dans le document d'appel d'offres, selon les exigences du *MTQ*, le directeur général soit et est autorisé à faire l'achat de sable, pour la réserve 2012-2013, auprès du deuxième plus bas soumissionnaire conforme découlant du processus d'appel d'offres de février 2012 en autant que le prix soit celui identifié à la soumission de mars 2012 et que le test de granulométrie soit conforme aux exigences de l'appel d'offres.

**#4** **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**#5** **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**2012-188** Monsieur Julio Carrier propose la levée de cette séance extraordinaire à 17h12.

---

Émile Royer, g.m.a.

Directeur général / secrétaire-trésorier

---

Jean-Claude Dumas

Maire